



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n° 472 du 04 Juin 2017

portant établissement du tableau des électeurs sénatoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017

*Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code électoral et notamment ses articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148 ;
- VU** le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU** les procès-verbaux relatifs à l'élection de leurs délégués et de leurs suppléants transmis par les conseils municipaux de Saint-pierre et Miquelon à l'issue de leur séance du 30 juin 2017 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

ARRÊTE

Article 1

Le tableau des électeurs sénatoriaux de la collectivité d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon est établi tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2

En application des articles L.292 et R.147 du code électoral, des recours peuvent être déposés contre le tableau électoral auprès du tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de trois jours à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Destinataires :

*Electeurs sénatoriaux
Délégation de Miquelon
RAA*

Le préfet,
Pour le Préfet, et par Délégation
Le Secrétaire Général

Afif LAZRAK